

Solliciter l'aide
de l'établissement pour **favoriser**
l'adhésion à l'Apel
de l'ensemble des familles

L'Apel, une chance pour l'établissement



L'Apel apporte un réel service à l'établissement:

- elle contribue au **dynamisme de l'établissement** en participant à son animation, et en y développant des projets innovants ;
- elle constitue un **soutien dans les négociations** avec les partenaires extérieurs (par exemple avec la mairie concernant les forfaits communaux) ;
- le responsable Apel est un **interlocuteur représentatif**, qui peut servir de médiateur entre l'établissement et les familles.

€ Ce que finance la cotisation

La cotisation est la principale ressource de l'Apel, elle est donc indispensable à son fonctionnement. Elle finance :

- les **actions menées au sein de l'établissement scolaire** : animation du BDI, organisation de la kermesse, de conférences, représentation auprès de l'organisme de gestion, etc. ;
- la **vie du mouvement** : formation des responsables, représentation auprès de l'Enseignement catholique et des pouvoirs publics, organisation de colloques et de congrès ;
- les **quatre services nationaux offerts aux parents** :
 - l'abonnement à **Famille & éducation**, magazine bimestriel qui leur propose des informations pratiques, des conseils et des témoignages sur l'éducation et la scolarité ;
 - le site internet **www.apel.fr**, qui leur permet de se tenir informés de l'actualité scolaire et éducative, ainsi que de la vie de l'Apel ;
 - la **plateforme téléphonique Apel service**, 0810 255 255 (numéro azur, prix d'un appel local) qui met à leur écoute une équipe de spécialistes (psychologues, conseillers scolaires, juristes) ;
 - un accueil gratuit et personnalisé par le **Service d'information et de conseil aux familles** départemental ou régional, pour répondre à toutes leurs questions sur les études et les professions, le choix d'un établissement, ou l'accompagnement des élèves en difficulté (handicap, problèmes scolaires, etc.).

Comment favoriser l'adhésion de l'ensemble des familles ?



- Signer une **convention de mise en commun de moyens entre l'Apel et l'Ogec**. Toute association a la possibilité de percevoir des cotisations pour le compte d'une autre, l'Apel peut donc demander à l'Ogec de collecter les cotisations versées par les parents, et ainsi rendre plus simple leur gestion.
- Joindre une **lettre d'information sur l'Apel** de l'établissement, ainsi que le dépliant national de présentation de l'association, dans le dossier d'inscription remis aux parents par l'établissement.
- Faire figurer le **montant de la cotisation sur la facture de scolarité**, en précisant le caractère volontaire de l'adhésion.

Contact mail : apel.lasagessevals@yahoo.fr